

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

RECOMMANDATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 6 mars 2003

au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation des commissaires aux comptes extérieurs de la Deutsche Bundesbank

(BCE/2003/3)

(2003/C 75/11)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE), et notamment leur article 27.1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de l'Eurosystème sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) En vertu de la décision du Conseil du 13 mars 2000 modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales (2000/223/CE) ⁽¹⁾, Ernst & Young Deutsche Allgemeine Treuhand AG et KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft AG ont été agréés en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la Deutsche Bundesbank à compter de l'exercice 2000.
- (3) En 2002, la Deutsche Bundesbank a décidé que Ernst & Young Deutsche Allgemeine Treuhand AG serait son unique commissaire aux comptes extérieurs à compter de l'exercice 2002.

(4) La Deutsche Bundesbank considère préférable de désigner de nouveau deux commissaires aux comptes extérieurs à compter de l'exercice 2003 et a donc demandé à la BCE de recommander la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes.

(5) La Deutsche Bundesbank a sélectionné les commissaires aux comptes proposés conformément aux règles des marchés publics qui lui sont applicables et la BCE estime que ceux-ci remplissent les conditions requises,

RECOMMANDE:

la désignation de PwC Deutsche Revision AG en tant que l'un des deux commissaires aux comptes extérieurs de la Deutsche Bundesbank (outre Ernst & Young Deutsche Allgemeine Treuhand AG, dont le mandat est reconduit) à compter de l'exercice 2003, pour une durée d'un an renouvelable.

La présente recommandation est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 6 mars 2003.

Le président de la BCE

Willem F. DUISENBERG

⁽¹⁾ JO L 71 du 18.3.2000, p. 24.